

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
**Mairie d'Escource**

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 11 avril 2023

Date de Convocation : 7 avril 2023

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration)

*L'an deux mil vingt-trois le onze du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette;

### Absents et excusés :

LASTERRA Pierre

### Procurations :

LASTERRA Pierre, procuration à SABIN Patrick

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance

## Délibération 2023 – 020

### Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur André RABY rappelle à l'Assemblée la procédure engagée par la Commune permettant la reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal d'Escource. « Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon »

Il présente le document-plan permettant de localiser les emplacements.

Les tombes sont sans nom, sans titre de concession et déclarée en état d'abandon.

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur RABY, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions identifiées sur le plan comme suit :

- Carré 1 N° 4, sans nom et sans titre de concession
- Carré 1 N° 29, sans nom et sans titre de concession
- Carré 2 N° 24, sans nom et sans titre de concession
- Carré 2 N° 26, sans nom et sans titre de concession
- Carré 2 N° 98, sans nom et sans titre de concession

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;  
**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**Décide à l'unanimité**

**Autorise** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Charge** M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

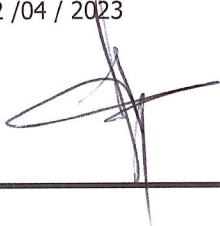
**Dit** que les dépenses qui seront engagées sont prévues au budget de la commune d'Escource.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 12 /04 / 2023  
et affichage le 12 /04 / 2023

Le Maire,

P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Patrick SABIN

